

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 février 2023 à 19h30
sous la présidence de M. BURGER Marc

Date de convocation : 25 janvier 2023

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11
Quorum : 8

Présents : M. BURGER Marc, Maire, Mme DINDINGER Elodie, M. ANTHONY Roger, M. DORCZYNSKI Maxime, M. ENSMINGER-HOELLINGER Julien, M. FAUTH Jonathan, Mme GUILLAUMÉ Audrey, M. KEMPF Thierry, M. KURTZ Rémi, Mme SEEWALD Biljana, M. WASBAUER Raymond.

Absent excusé : M. MILBACH Yves, M. STUMPF Etienne, M. SUM Jean-Pierre.

Procuration : M. MILBACH Yves à M. ANTHONY Roger.

Absent non excusé : VIEUX Salomé.

En visioconférence : néant

Secrétaire de séance : GUILLAUME Audrey.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la réunion du 16 décembre 2022
3. Compte de gestion 2022 budget commune
4. Compte administratif 2022 budget commune
5. Affectation des résultats
6. Compte de gestion 2022 budget périscolaire
7. Compte administratif 2022 budget périscolaire
8. Compte de gestion 2022 budget lotissement
9. Compte administratif 2022 budget lotissement
10. Renouvellement contrat agent périscolaire
11. Demande de participation financière paroisse protestante
12. Location studio 2 rue principale
13. Divers :
 - compte-rendu réunion du 27/01/2023 drainage lotissement
 - réflexion sur le problème de la vitesse dans la traversée du village

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

2023-01/5.2 Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de désigner Mme GUILLAUME Audrey, secrétaire de séance pour ce jour et de changer lors de chaque réunion.

2023-02/9.1 Approbation du PV de la réunion du 16 décembre 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2022.

M. FAUTH Jonathan rejoint l'assemblée à 19h40.

2023-03/7.1 Compte de gestion 2022 budget Commune :

Le Maire présente le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Il concorde avec la comptabilité administrative de la Commune, il n'appelle ni observation ni réserve : il présente pour l'exercice 2022 un déficit de 24.859,83 € en section d'investissement et un excédent de 170.940,04 € en section de fonctionnement, soit un excédent global de 146.080,21 €. Mais compte tenu des reports des résultats de l'exercice 2021, ce compte de gestion est clôturé par un déficit de de 109.342,15 € en section d'investissement et un excédent de 880.402,04 € en section de fonctionnement, soit un excédent global de 771.059,89 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le compte de gestion 2022 qui présente un excédent global de clôture de 771.059,89 €.

2023-04/7.1 Compte administratif 2022 budget Commune :

Le Maire présente au Conseil Municipal, les résultats du compte administratif 2022 après reprise des résultats antérieurs. Ce compte administratif concorde avec le compte de gestion du Trésorier.

	Dépenses	Recettes	Déficit/excédent
Fonctionnement	386.090,81	557.030,85	+ 170.940,04
Investissement	167.731,32	142.871,49	- 24.859,83

Soit un excédent global 146.080,21 € pour l'année 2022.

Le Maire donne la parole à Mme DINDINGER Elodie, 1^{ère} adjointe et quitte la salle. En l'absence d'observations, Mme DINDINGER Elodie propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2022 présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le compte administratif 2022 de la Commune.

2023-05/7.1 Affectation des résultats :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux principes de la comptabilité publique et que suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2022, le Conseil Municipal doit se positionner sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le montant des restes à réaliser proposé en dépenses, à savoir : 0,00 €

	RESULTAT CA 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2022 sur les résultats 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022 dépenses recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 84 482,32 €		- 24 859,83 €	- € - €	- €	- 109 342,15 €
FONCT	811 944,32 €	102 482,32 €	170 940,04 €			880 402,04 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	880 402,04 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	109 342,15 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	771 059,89 €
Total affecté au c/ 1068 :	109 342,15 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

2023-06/7.1 Compte de gestion 2022 budget Péricolaire :

Le Maire présente le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Il concorde avec la comptabilité administrative du périscolaire, il n'appelle ni observation ni réserve : il présente un déficit de clôture de 528,00 € en section d'investissement et un déficit de 8.390,88 € en section de fonctionnement, soit un déficit global de 8.918,88 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le compte de gestion 2022 qui présente un déficit global de clôture de 8.918,88 €.

2023-07/7.1 Compte administratif 2022 budget Péricolaire :

Le Maire présente au Conseil Municipal, les résultats du compte administratif 2022 après reprise des résultats antérieurs. Ce compte administratif concorde avec le compte de gestion du Trésorier.

	Dépenses	Recettes	Déficit/excédent
Fonctionnement	41.586,04	82.705,40	+ 41.119,36
Investissement	0,00	0,00	0,00

Soit un excédent global 41.119,36 € pour l'année 2022.

Le Maire donne la parole à Mme DINDINGER Elodie, 1^{ère} adjointe et quitte la salle. En l'absence d'observations, Mme DINDINGER Elodie propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2022 présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le compte administratif 2022 du périscolaire.

2023-08/7.1 Compte de gestion 2022 budget Lotissement :

Le Maire présente le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Il concorde avec la comptabilité administrative de la Commune, il n'appelle ni observation ni réserve : il présente un déficit de clôture de 91.068,70 € en section d'investissement et un déficit de 117.356,24 € en section de fonctionnement, soit un déficit global de 208.424,94 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le compte de gestion 2022 qui présente un déficit global de clôture de 208.424,94 €.

2023-09/7.1 Compte administratif 2022 budget Lotissement :

Le Maire présente au Conseil Municipal, les résultats du compte administratif 2022 après reprise des résultats antérieurs. Ce compte administratif concorde avec le compte de gestion du Trésorier.

	Dépenses	Recettes	Déficit/excédent
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00

Soit un excédent global de 0,00 € pour l'année 2022.

Le Maire donne la parole à Mme DINDINGER Elodie, 1^{ère} adjointe et quitte la salle. En l'absence d'observations, Mme DINDINGER Elodie propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2022 présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le compte administratif 2022 du lotissement.

2023-10/4.4 Renouvellement du contrat de l'agent du périscolaire :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat aidé de l'un des agents de la cantine garderie arrive à échéance le 28 février 2023.

L'agent concerné souhaite renouveler son contrat sur une durée de 6 mois.

Le contrat proposé est un contrat aidé en partenariat avec la CEA, subventionné à hauteur de 80% à raison de 21h00 hebdomadaire de service pour une durée de 6 mois renouvelable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de renouveler le contrat pour une durée de 6 mois à compter du 01/03/2023 jusqu'au 31/08/2023 à raison de 21/35^{ème},
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la CEA,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail ainsi que toutes les pièces relatives à l'embauche.

Le Maire précise qu'il faudra trouver une personne pour la rentrée scolaire au 1^{er} septembre 2023. La fiche de poste de l'agent sera transmise aux conseillers. Le Maire demande aux conseillers de voir dans leurs relations si une personne peut correspondre au profil recherché.

Le Maire propose aux conseillers de réfléchir sur une éventuelle modification des horaires d'ouverture du matin ainsi qu'une éventuelle embauche d'une personne supplémentaire pour assurer le créneau de midi.

2023-11/7.5 Demande de participation financière de la paroisse protestante :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le système électronique des cloches de l'église protestante a été réparé par les Ets VOEGELE. L'ensemble du système de commande électronique a été renouvelé en raison de sa vétusté et des dégâts causés par la foudre. Le montant des travaux était de 4.156,80 € TTC, dont 3.846,80 € TTC pris en charge par l'assurance de la paroisse.

Le Maire précise au Conseil Municipal que la paroisse sollicite une demande de participation financière à la commune de 310 €, correspondant au montant de la franchise.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le montant demandé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de prendre en charge le montant de 310 € non remboursé par l'assurance,
- de verser le montant à la paroisse,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-12/3.3 Location studio 2 rue principale :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement studio au 2 rue principale est vide depuis le décès du précédent locataire. Il précise au Conseil Municipal que des travaux de réfection seront réalisés : pose de nouveaux meubles de cuisine, peinture du plafond, lessivage des murs et des prises électriques, achat d'un nouveau revêtement de sol.

Les fenêtres de toit seront remplacées au printemps lorsque les conditions météo seront meilleures.

Une personne est intéressée par le logement. Elle fera les travaux de peinture et la pose du parquet.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas lui demander le loyer de mars 2023 étant donné que la personne fera les travaux elle-même. Il propose également de revoir le montant du loyer et de le fixer à 300 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention) des membres présents :

- de fixer le loyer du studio au 2 rue principale à 300 €,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de louer le studio à compter du 01/03/2023,
- de ne pas demander le loyer de mars 2023 au locataire,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-13/8.3 Divers :

- **Compte-rendu de la réunion du 27/01/2023 drainage lotissement :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a été organisée avec les habitants du lotissement ainsi que les propriétaires des parcelles en amont afin de discuter du problème récurrent d'écoulement des eaux pluviales. Ce problème existe depuis plus de 20 ans.

Lors de cette réunion, l'un des propriétaires a indiqué que les propriétaires avaient donné leur accord pour céder 6 mètres de large de leurs parcelles afin de pouvoir faire un passage. Mais cette proposition n'a jamais été validée par la municipalité.

M. WASBAUER Raymond précise qu'il était sur place en 2020 avec une personne et qu'il y a des bornes à 4 mètres de la limite de propriété. Celles-ci ne sont pas indiquées sur les relevés du cadastre.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre contact avec un géomètre afin de trouver ces bornes et de consulter tous les propriétaires afin de savoir s'ils sont toujours prêts à céder une partie de leur parcelle afin de pouvoir réaliser des travaux de drainage et résoudre ce problème d'écoulement des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à prendre contact avec un géomètre, pour le relevé des limites parcellaires,
- d'autoriser le Maire à prendre contact avec les propriétaires des parcelles en amont du lotissement pour savoir s'ils sont toujours prêts à céder une partie de leur terrain.

2023-14/9.1 Divers :

- **Réflexion sur le problème de vitesse dans la traversée du village :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à une solution pour le problème de la vitesse excessive dans la traversée du village.

Il précise qu'il a pris contact avec la CEA afin de mettre en place des appareils de comptage à divers endroits de la commune notamment la rue principale et la grand'rue. Ceux-ci seront déposés au printemps et permettra de voir le nombre de véhicules et la vitesse à laquelle ils traversent la commune.

Diverses propositions sont faites : mise en place de chicanes, d'un feu tricolore, passage en zone « 30 » ou « 45 » pour la traversée du village.

2023-15/9.1 Divers :

- **Travaux assainissement dans la grand'rue :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le vote des subventions de la CEA prévu initialement le 8 décembre 2022 a été reporté au 9 février 2023.

Le montant proposé pour les travaux d'évacuation des eaux pluviales dans la grand'rue est de 16.091 € et le montant proposé pour les travaux de rénovation de la toiture de l'école est de 12.825 €.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 17 mars 2023 à 19h30.

Tous les points à l'ordre du jour sont traités, le Maire fait un tour de table des conseillers.

M. ENSMINGER-HOELLINGER Julien précise que le trottoir devant sa maison est affaissé.

Mme SEEWALD Biljana souhaite reconduire une visite de jardin. Elle propose la fête de la cerise à Westhoffen au printemps.

Le Maire clôt la séance à 22h10.

Weislingen, le 07 février 2023

Le secrétaire de séance,
GUILLAUME Audrey



Le Maire,
Marc BURGER

